

## CONCLUSIONS DEFAVORABLES MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA REVISION DU PLU

BOZEL est une commune de 2100 habitants située au cœur de la Savoie dans la vallée de la Tarentaise. Son chef-lieu (altitude 850 m) regroupe les administrations, les écoles, le collège, les commerces et une zone artisanale.

Six hameaux sont accrochés sur les versants dont le plus important -Villemartin (altitude 1100 m) situé à 4,1 km du chef-lieu - compte environ 350 habitants.

Intégrée dans le périmètre du Parc National de la Vanoise, elle bénéficie d'une localisation stratégique au pied des grandes stations de Moyenne Tarentaise.

La commune bénéficie d'un effet de « siphon » d'une partie de la population qui travaille dans les stations mais qui préfère vivre dans le fond de vallée en raison de la proximité des services et des prix immobiliers plus abordables.

La commune a aménagé une importante base de loisirs proche du chef-lieu qui propose de nombreuses activités de plein air et offre notamment une aire de baignade.

Cette situation a permis le développement d'une activité économique dynamique et d'une démographie vigoureuse.

De par sa situation, la commune de BOZEL est exposée à de nombreux risques naturels. Pourvue d'un Plan d'Indexation en « Z » (document d'études des risques naturels) depuis 2002, elle vient de se doter d'une nouvelle version de ce document depuis mai 2011.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 octobre 2010.

Une zone « AU » au lieu dit « Le Chezard », dans le village de Villemartin, a été inscrite au PLU pour répondre aux objectifs démographiques définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. A la suite de difficultés apparues pour l'urbanisation de ce secteur, la commune a décidé d'abandonner cette zone pour créer un lotissement, de surface équivalente, au lieu dit « Le Petit Parchy », en extension du même village. La collectivité a donc engagé une procédure de révision simplifiée de son PLU afin de pouvoir réaliser ce projet.

L'enquête publique que j'ai conduite du 17 octobre 2011 au 21 novembre 2011 répondait à cette procédure. Le public a été bien informé sur le déroulement de l'enquête ; les personnes qui se sont exprimées aux trois permanences, en majorité opposées au projet, ont présenté, pour certaines, des observations argumentées.

Toutes ces observations ont été analysées par le détail dans mon rapport qui précède.

Sur la forme, le dossier mis à l'enquête comporte les pièces réglementaires ; la notice de présentation est claire, bien présentée et d'une approche aisée; les documents graphiques sont explicites et permettent une bonne compréhension du projet.

Sur le fond, les justifications apportées sont insuffisamment développées et les incidences de la révision simplifiée portent à discussion et ne ciblent pas les vrais enjeux.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans le respect des procédures réglementaires.

Le public a ainsi pu s'exprimer librement.

En conclusion de l'enquête publique relative à la révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOZEL, en l'état actuel du dossier, de l'examen des pièces mises à ma disposition, des observations présentées, des informations reçues, après avoir analysé les raisons et les impacts du projet proposé vis-à-vis des observations émises par le public et les Personnes Publiques Associées, et pour les motifs suivants :

- l'inutilité du lotissement du « Petit Parchy » au regard des objectifs démographiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des priorités d'urbanisation annoncées, - l'absence de chiffrage comparatif des surcoûts d'équipements engendrés pour chacune des solutions alternatives,
- l'éloignement du hameau de Villemartin, dépourvu de services, du chef-lieu (distance et dénivelée) qui induit une augmentation des déplacements urbains,
- l'absence d'évaluation environnementale ou d'étude d'impacts de l'aménagement,
- les atteintes à l'environnement (agriculture, biodiversité) sans mesures compensatoires, - les orientations d'aménagement insuffisamment détaillées,
- le faire valoir de cet équipement pour continuer l'urbanisation de Villemartin,
- l'absence de logements collectifs ou intermédiaires et de logements sociaux alors que la demande est forte,
- l'absence de proposition concrète pour l'intégration paysagère du lotissement du « Petit Parchy »,
- l'inadaptation ou l'absence de réponses aux recommandations de la Direction Départementale des Territoires et du Parc National de la Vanoise,
- le doute qui peut être légitimement porté sur la procédure de révision simplifiée employée, au regard de l'atteinte à l'économie générale du PADD et des nuisances engendrées, - l'argumentation insuffisante et orientée de la notice de présentation,

- les oppositions exprimées en regard d'un seul avis favorable donné,

Pour tous ces motifs, et en considérant que l'aménagement du secteur du « Petit Parchy » et ses incidences ont été appréciés dans le seul cadre du village de Villemartin, que la pertinence de ce projet aurait dû être analysée dans une approche plus globale de la situation démographique actuelle de la commune et à l'aune de ses impacts en terme de développement durable vis-à-vis notamment de son éloignement du chef-lieu,

J'émet un AVIS DEFAVORABLE à la révision simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOZEL,